

Luxembourg, le 29 juin 2010

Objet: Proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail des salariés de banque (3644BAR)

Saisine : Ministre du Travail et de l'Emploi (25 mai 2010)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

La déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail applicable aux salariés du secteur bancaire conclue entre l'Association des Banques et Banquiers (ABBL), d'une part, l'ALEBA, l'OGB-L, et l'LCGB-SESF d'autre part, a pour objet de rendre cette convention obligatoire pour l'ensemble des salariés de la branche économique concernée.

La déclaration d'obligation générale se fait par règlement grand-ducal, sur base d'une proposition conjointe des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire, les chambres professionnelles demandées en leur avis.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler.

* * *

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, est en mesure de marquer son accord à la proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective sous avis.

BAR/PPA